

Unité départementale de l'Ain
Immeuble DDT
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG EN BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 07/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ORANO DS – DEMANTELEMENT ET SERVICES

370 allée des Combes
Parc industriel de la plaine de l'Ain
01150 BLYES

Références : 20221007-RAP-S2-091-JMT
Code AIOT : 0100004163

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2022 dans l'établissement ORANO DS – DEMANTELEMENT ET SERVICES implanté 370 allée des Combes – Parc industriel de la plaine de l'Ain – 01150 BLYES.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale 2022 dénommée « 100 m SEVESO ». Elle vise à détecter les éventuelles situations similaires à celles ayant conduit à l'accident survenu au sein de l'usine LUBRIZOL en septembre 2019 afin d'y remédier au plus tôt et d'éviter la survenue d'un accident similaire.

L'établissement ORANO DS installé sur la commune de Blyes est riverain de l'établissement SICO, classé SEVESO seuil bas.

Les thématiques suivantes ont été abordées au cours de l'inspection : situation administrative du site, contrôle de la présence d'activités susceptibles d'engendrer des effets dominos sur le site SEVESO voisin (action nationale 2022 « 100 m SEVESO »).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ORANO DS – DEMANTELEMENT ET SERVICES
- 370 allée des Combes PARC INDUSTRIEL DE LA PLAINE DE L'AIN 01150 BLYES
- Code AIOT : 0100004163
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ORANO DS (Orano Démantèlement et services) est l'entité spécialisée du groupe Orano dans les métiers de l'assainissement-démantèlement des installations nucléaires à l'arrêt, de la gestion de déchets radioactifs et des services en soutien à l'exploitation d'installations nucléaires (logistique industrielle, maintenance spécialisée, sécurité radiologique).

Les activités du site de Blyes, exercées depuis 2008, consistent à assurer la logistique et la réparation des matériels nécessaires au démantèlement des installations nucléaires.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative du site ;
- contrôle de la présence d'activités susceptibles d'engendrer des effets dominos sur le site SEVESO voisin (SICO).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection a été menée de façon inopinée.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rubriques exploitées	Code de l'environnement article R.511-9	/	Sans objet
2	Activités non classées	Code de l'environnement article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement n'est pas classé au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les activités exercées sur le site ne sont pas susceptibles de générer des risques pour l'établissement voisin SICO classé Seveso seuil bas.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubriques exploitées

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9
Thème(s) : Actions nationales 2022, Nomenclature des ICPE
Prescription contrôlée : L'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement qui constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Les activités de la société ORANO DS consistent à stocker, entretenir et réparer du matériel utilisé dans le cadre du démantèlement d'installations industrielles. Ces matériels mécaniques sont pour la plupart constitués de métal et ne présentent pas de propriété combustible ou inflammable. Il a été constaté dans l'atelier de réparation la présence de nettoyeurs haute-pression, grues de levage, compresseurs d'air mobiles, chariots de manutention, enrouleurs de tuyaux pneumatiques, couronnes de flexibles, postes à souder, outillage électro-portatif ou pneumatique, etc. Ces matériels sont stockés, en fonction de leur poids ou de leur encombrement, sur racks, sur palette ou sur cadre métallique pouvant s'installer sur un poids-lourd à l'emplacement d'un conteneur. Le stockage de ce type d'outillage ne relève pas de la rubrique 1510 de la nomenclature. Il a également été constaté la présence dans le bâtiment d'un local fermé permettant de stocker des fluides utilisés dans l'activité. Deux bidons de 200 litres d'huile minérale ininflammable étaient présents ainsi qu'un bidon d'huile moteur de 200 litres, un fût de graisse et plusieurs bidons de 20 litres contenant des produits de nettoyage ou d'entretien. Bien que la plupart de ces produits ne présente pas de risque particulier pour la santé ou pour l'environnement (absence de pictogramme produit dangereux sur les emballages), tous étaient stockés sur une rétention d'un volume suffisant. Un local extérieur, dont l'accès est fermé par une porte métallique, sert également de stockage de produits de nettoyage et d'entretien dont certains présentent des propriétés corrosives ou dangereuses pour l'environnement aquatique.

Ces emballages, dont le volume n'excédait pas 20 litres (et 5 litres pour la plupart) sont tous stockés sur rétention, qu'ils soient pleins ou vides.

Un inventaire approximatif a permis d'évaluer les quantités stockées à environ 450 litres, volume largement en-deçà du seuil de déclaration de 20 tonnes pour la rubrique 4510 de la nomenclature.

Un abri grillagé situé à l'extérieur sert à stocker les bouteilles de gaz. Le jour de la visite, trois bouteilles de 13 kg étaient présentes. Ce volume est inférieur au seuil de déclaration de la rubrique 4310 (gaz inflammables) qui est d'une tonne.

Ces activités de stockage sont toutes situées en deçà d'un seuil de classement.

Le site n'accueille donc pas d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Activités non classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9

Thème(s) : Actions nationales 2022, Activités susceptibles d'être à l'origine de risques

Prescription contrôlée :

Activités susceptibles d'être à l'origine de risques pour l'établissement SSB voisin SICO

Constats :

L'atelier de réparation est situé à environ 80 mètres des limites du site voisin SICO classé Seveso seuil bas.

Les volumes et les caractéristiques des quelques produits dangereux stockés au sein du site ORANO DS ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'un phénomène dangereux ou d'effets dominos sur les installations SICO.

Aucun produit ou outil susceptible de présenter un risque de rayonnement radioactif n'est présent sur site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet